

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Avions ERCOUBE

Circuit de carburant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ERCOUBE -
Univair Aircraft Corporation :

- modèles 415, - C, - CD, - D, - E, - G, tous numéros de série
et (FORNEY) modèles F 1 et F 1A tous numéros de série

Afin de prévenir une possible fuite de carburant et provoquer une panne moteur, dans les 25 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, effectuer les opérations suivantes :

- a) Inspecter visuellement l'embout du raccord de la tuyauterie de carburant située entre le dégazeur (gascolator) et le carburateur pour recherche de criques, alignement incorrect ou torsion excessive.
- b) Avant le prochain vol, remplacer si nécessaire l'embout de raccord référence AN 911-2 D (aluminium) pour un modèle référence AN 911-02 (laiton ou acier) en application du Bulletin Service ERCOUBE, Univair Aircraft Corporation n° 24 A du 22 août 1986.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret avion.

Cf. Bulletin Service ERCOUBE - Univair n° 24 A
A.D. FAA n° 86-22-09 - Amendement 39-5457

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 JANVIER 1987

Date : 23/12/1986

Avions ERCOUBE

Réf. : 86-184-IMP(A)